



Conseil communautaire
du vendredi 26 octobre 2018 à 14H30

à la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Affiché le 31 octobre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six octobre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents: tous les membres en exercice à l'exception de : Véronique BEAUDOING, Chantal CARLIOZ (pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Stéphane FALCO (pouvoir à Jacques MONTEL), Claude FERRADOU (pouvoir à Serge CHALIER), Thierry GAMOT (pouvoir à Franck GIRARD), Patrick GONDRAND, André GUILLOT, Véronique RIONDET (pouvoir à Michaël KRAEMER), Françoise ROUGE (pouvoir à Guy CHARRON), Catherine SCHULD et Jean-Paul UZEL

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

Intervention de la compagnie AD LIBITUM

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décision du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°21/18 : attribution du marché de prestations de transport de personnes par navettes entre la gare de Valence TGV et les villages-stations à la société SAS FAURE VERCORS ; pour la saison 2018/2019, le marché s'élève à 8 953,17 € HT.

3. Approbation de la convention Inspiration Vercors pour les années 2018 et 2019

Depuis 2010, les délibérations des communautés de communes en faveur d'une promotion globale « Vercors » et le portage de l'animation de cette mission par le Parc Naturel Régional du Vercors pendant 3 ans a posé les bases d'une nouvelle organisation touristique territoriale.

Faisant suite à la recomposition territoriale des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), de l'application de la loi Notre et de la nécessité de trouver une gouvernance stable et durable pour Inspiration Vercors, un « collectif de promotion », un modèle économique et un organigramme de cette nouvelle organisation ont été définis comme suit :

Les objectifs du collectif de promotion

Les opérations de promotion mises en œuvre sous l'égide d'Inspiration Vercors peuvent être de trois natures :

- des actions individuelles aux couleurs d'Inspiration Vercors à l'initiative d'un socioprofessionnel, d'un OT, d'une communauté de communes,
- des actions collectives aux couleurs d'Inspiration Vercors mais financées par les OT dans le cadre de leur partenariat historique,
- des actions collectives portées et financées par le collectif « Inspiration Vercors ».

La promotion de la destination « Inspiration Vercors » s'organise autour d'un collectif de partenaires sans structure juridique dédiée.

Les missions du collectif

- la promotion touristique à l'international par l'organisation et la mise en œuvre collective d'actions phares pour valoriser la destination,
- le déploiement et l'installation de la marque « Inspiration Vercors » vitrine de la destination.

Les partenaires du collectif

Les EPCI/OTI/OTC signataires de la convention, le Parc Naturel régional du Vercors, les représentants des socioprofessionnels par secteurs et par filière en fonction de la thématique du projet.

Le rôle des partenaires

- Le Parc Naturel régional du Vercors :
 - animer et coordonner la démarche au sein du collectif,
 - accompagner et animer le déploiement de la Marque,
 - mettre en œuvre les actions transversales du plan d'actions CIMA-POIA (Convention Interrégionale du Massif des Alpes - Programme Opérationnel Interrégional du Massif Alpin),
 - apporter l'autofinancement nécessaire à ces mises en œuvre.
- EPCI/OT intercommunal /OT communal :
 - consacrer le temps « homme » nécessaire au bon fonctionnement du collectif,
 - structurer l'animation locale des socioprofessionnels dans le contexte global d'Inspiration Vercors,
 - déployer la Marque auprès des socioprofessionnels,
 - apporter une participation financière basée sur la convention 2015/2017.
- Socioprofessionnels :
 - participer aux commissions projets de leur filière afin d'exprimer leurs attentes, contribuer à la réussite des projets en apportant leurs expertises, leurs réseaux, leurs ressources et enfin, influencer les choix d'actions à réaliser,
 - se positionner vis-à-vis de la Marque en tant que simple utilisateur (ambassadeur) ou s'approprier la Marque en rentrant dans un processus de labellisation (engagé).

Le collectif, sa gouvernance

- un comité technique,
- un comité de pilotage,
- des commissions thématiques,
- des commissions projets.

Une convention a été établie pour définir les conditions de mise en œuvre et de financement du programme de développement de la marque « Inspiration Vercors » pour les années 2018-2019. La clé de répartition du financement a été définie comme suit :

CLE DE REPARTITION	PART FIXE		PART VARIABLE CALCULEE SUR LE POURCENTAGE DE LITS « INSEE »		TOTAL
	2018	2019	2018	2019	
CCMV	5 000	5 000	15 925	15 925	41 850
CCRV	5 000	5 000	3 662	3 662	17 324
SMVIC	5 000	5 000	2 559	2 559	15 118
CCT	5 000	5 000	4 393	4 393	18 786
Drôme	5 000	5 000	-	-	10 000
TOTAL	25 000	25 000			103 078

Au début de chaque année, un avenant à la présente convention sera établi comprenant un budget prévisionnel pour l'année où apparaîtront les participations des EPCI et du Parc Naturel régional du Vercors, les subventions et les actions chiffrées pour l'année.

Un bilan financier et un rapport d'activités seront établis chaque année, présentés en comité de pilotage et transmis aux signataires de la convention.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention qui prévoit une participation financière de 20 925 € par an, soit 41 850 € pour la période 2018-2019 et d'autoriser le Président à signer la convention Inspiration Vercors.

Franck GIRARD précise que cette convention 2018-2019 est identique aux années précédentes, il n'y a aucun changement. Les missions confiées au PNRV dans le cadre d'Inspiration Vercors sont les mêmes ; la mission principale est la promotion du territoire du Vercors à l'international. La promotion nationale est gérée par la CCMV et est toutes saisons (été et hiver). Cette année, les offices de tourisme intercommunaux rentrent en ligne de compte. Jusqu'à maintenant, les agents qui étaient autrefois à Vercors Tourisme ont beaucoup travaillé pour Inspiration Vercors ; nous avons toujours collaboré avec le PNRV.

Pour répondre à une question de Serge CHALIER, Michaël KRAEMER explique que jusqu'en 2017, une personne a été embauchée par Vercors Tourisme mais elle travaillait dans les locaux du PNRV.

Les nouveaux projets validés par le COPIL sont « le vélo dans tous ses états », la promotion à l'international et les routes remarquables et vertigineuses du Vercors.

La convention Inspiration Vercors pour les années 2018 et 2019 est approuvée à l'unanimité.

4. Attribution d'une subvention aux unions des commerçants et artisans dans le cadre du soutien de la CCMV à la politique locale du commerce

Jusqu'en mars 2017, le FISAC a permis de soutenir la dynamique des unions commerciales du territoire en finançant leurs opérations collectives et leurs animations. Afin de contribuer à la pérennisation de ces actions, une enveloppe de 5 000 € a été inscrite au budget 2018. La politique locale du commerce permet d'accompagner des projets portés collectivement par des commerçants.

Un appel à candidatures de la CCMV a été adressé le 5 septembre 2018 aux unions commerciales du territoire auquel 2 unions des commerçants et artisans ont répondu le 3 octobre dernier.

Au vue de ces candidatures, la commission « développement économique et emploi » du 9 octobre a accordé 2 500 € à l'Union des commerçants et artisans de Villard-de-Lans pour son projet « marché des neiges et tombola » et 2 500 € au Groupement des acteurs professionnels de l'artisanat et du commerce de Méaudre pour son projet « le GAPAC fête ses 10 ans. On patine sous les étoiles de Méaudre ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Union des commerçants et artisans de Villard-de-Lans et une subvention de 2 500 € au GAPAC de Méaudre et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

L'attribution de deux subventions, l'une à l'Union des commerçants et artisans de Villard-de-Lans et l'autre au GAPAC de Méaudre dans le cadre du soutien de la CCMV à la politique locale du commerce est approuvée à l'unanimité.

5. Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » avec la CAF de l'Isère pour la période 2015-2018

A compter du 1^{er} janvier 2018, la CAF de l'Isère souhaite avoir une action identifiée sur les 12-17 ans et globalisée dans une même nature d'activités. Ce choix traduit la volonté de la CAF à renforcer sa mobilisation auprès des adolescents. De même, créer des "accueils adolescents" permet de gagner en lisibilité; les accueils de loisirs dédiés à la tranche d'âge 12-17 ans sont ainsi bien distincts et distingués des accueils de loisirs 3-11 ans. Cela permet aussi de reconnaître le projet spécifique qui est développé pour ce public particulier.

D'autre part, la convention amène également une simplification et harmonisation dans la comptabilisation des actes ouvrant droit à la prestation: ce sont désormais uniquement les heures réalisées qui sont retenues, quelque soit l'accueil développé (périscolaire ou extrascolaire).

L'accueil de loisirs « Activ'ados » étant concerné par ces nouvelles directives, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'année 2018.

La signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère pour la période 2015-2018 est approuvée à l'unanimité.

6. Avis de principe du conseil communautaire pour la création d'une déchetterie-recyclerie-matériauthèque sur l'Ecosite du Vercors

Franck GIRARD précise que dans la mesure où les élus ont décidé de reporter ce projet pour des raisons financières au prochain mandat, le Conseil communautaire actuel ne peut engager sa réalisation. En revanche, il explique que nous avons besoin aujourd'hui d'avoir l'avis et l'engagement des élus pour pouvoir étudier ce projet et de réaliser des études afin que le prochain Conseil communautaire dispose de toutes les informations pour réaliser ou non ce projet.

Hubert ARNAUD rappelle que ce projet a été présenté aux membres de la commission environnement de la CCMV et au bureau des maires, qui l'ont approuvé. Ce projet soulève des enjeux économiques et environnementaux. Le Conseil communautaire doit se positionner.

Claudine LAURENT, responsable de la gestion des déchets au sein de la CCMV, débute la présentation de ce projet en diffusant deux vidéos réalisées par Marie DORIN lors de son stage. Elles présentent les deux associations de réemploi « les

Chiffonnières » et « la Recyclerie ». Elle explique ensuite, que jusqu'à maintenant, nous étions dans un fonctionnement linéaire : j'achète, j'utilise, je jette et on traite les déchets. Aujourd'hui, nous souhaitons sortir de cette trajectoire linéaire pour rentrer dans un fonctionnement circulaire et vertueux : j'achète, j'utilise et je donne.

Concernant ce schéma circulaire, Luc MAGNIN souhaite savoir qu'elles sont les règles fiscales auxquelles ces associations sont soumises : la recyclerie et les chiffonniers réparent et remettent des objets sur le circuit en les vendant. Ces structures dégagent donc des recettes et des bénéfices alors qu'elles ont le statut d'association. Cet enjeu se posera tôt ou tard, pour les élus communautaires et pour les associations elles-mêmes. Claudine LAURENT explique que le concept des recycleries aujourd'hui fonctionne très bien. De plus, la loi d'économie circulaire souhaite favoriser le développement des recycleries plutôt que fonctionner ce qu'elles gagnent.

Franck GIRARD rejoint ce que dit Luc MAGNIN. Concernant ces structures associatives, il faudra vraiment étudier cette question dans l'étude de ce projet. Nous avons aujourd'hui des associations qui fonctionnent très bien ; si demain ce n'est plus le cas, comment notre modèle va s'adapter. Claudine LAURENT répond à cette question en précisant que la loi impose aux collectivités de faire de la prévention et de détourner les déchets et les objets. Jusqu'à présent, la collectivité ne le fait pas mais des associations s'en chargent. Pierre BUISSON insiste sur le fait que dans le cadre de l'étude, il faudra vraiment insister sur les modalités de gestion de la recyclerie dans l'hypothèse où les associations ne seront plus en mesure de l'assumer.

Au regard des propositions d'implantation et des futurs plans de la déchèterie-recyclerie-matériauthèque, Thomas GUILLET se demande si nous avons une marge de manœuvre pour augmenter le nombre de bennes à termes au niveau de la déchèterie. En effet, pour répondre aux différentes normes de tri qui vont évoluer, nous devons anticiper une augmentation éventuelle du nombre de bennes. Claudine LAURENT précise que les premières esquisses qui ont été dressées permettent d'installer 10 bennes soit plus qu'actuellement.

Selon Pierre BUISSON, dans ce projet, il faudra vraiment veiller à la sécurité et à la circulation sur le site tout en sachant que l'espace est contraint puisqu'il est délimité par la route départementale d'un côté et la Bourne de l'autre. Il souligne que les agents de déchèterie auront plus de travail pour rediriger correctement les personnes vers les bennes adéquates. Par rapport à ce nouveau projet, il craint une augmentation de la redevance qui pourrait décourager les usagers vis-à-vis du geste de tri. Il faudrait commencer une campagne d'informations dès maintenant afin d'expliquer que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes va augmenter et qu'il faut mieux valoriser nos déchets.

Considérant l'étude de faisabilité d'une recyclerie intercommunale sur l'Ecosite du Vercors, qui a permis de réaliser un état des lieux des associations de réemploi du territoire et d'identifier un gisement conséquent de déchets à détourner des filières de traitement classiques pour en assurer leurs réemplois ;

Considérant l'avis favorable émis par les deux associations « les chiffonniers » et la recyclerie de Villard-de-Lans pour cohabiter dans un même bâtiment à l'issue de la concertation menée autour du projet recyclerie intercommunale en mars 2017, où chaque association garderait son fonctionnement propre avec des mutualisations d'espace et d'usage possibles ;

Considérant que les services de la CCMV ont comparé trois scénarii différents d'implantation pour accueillir la recyclerie intercommunale (le premier entre la coopérative Vercors lait et la station d'épuration, le deuxième sur un site extérieur à l'Ecosite, le troisième à proximité immédiate de la déchèterie de l'Ecosite) ;

Considérant que le scénario, qui prévoit une installation de la recyclerie à proximité immédiate de la déchèterie de l'Ecosite du Vercors complétée par une matériauxèque, apparaît comme le plus optimal notamment au regard des usagers, de l'exploitation et des coûts de construction et de gestion ;

Considérant que les évolutions à venir de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (12 euros pour une tonne de déchets en 2021 et 65 euros pour une tonne de déchets en 2025) vont induire de fortes augmentations du coût de traitement des déchets ;

Considérant qu'une déchèterie-recyclerie-matériauthèque va constituer un formidable outil pour réduire la quantité de déchets envoyés vers des filières classiques de traitements dans la mesure où ils peuvent être réutilisés ;

Considérant qu'une déchèterie-recyclerie-matériauthèque va permettre d'achever la requalification de l'Ecosite du Vercors et le transformer en un site d'excellence écologique, qui constituera un formidable outil de sensibilisation ;

Considérant enfin que d'importantes subventions dans le cadre de la construction de cet équipement sont d'ores et déjà acquises.

Les principes ci-dessous font l'objet d'un avis favorable du Conseil communautaire à l'unanimité :

- il est pertinent de construire sur l'Ecosite du Vercors une déchèterie-recyclerie-matériauthèque d'un point de vue environnemental (augmentation du réemploi, réduction des déchets) mais aussi d'un point de vue financier (réduction des coûts de fonctionnement du budget d'ordures ménagères),

- pour ce faire, une prestation de maîtrise d'œuvre en 2018, 2019 et 2020 à hauteur de 25 000 euros HT devra être enclenchée pour élaborer au mieux ce projet complexe,
- le coût global de ce projet devrait s'élever à 1 700 000 euros HT (voirie et maîtrise d'œuvre comprise) et les subventions attendues s'élèvent à 750 000 euros,
- en avril 2020, le nouveau Conseil communautaire constitué pourra approuver ou non le programme proposé et lancer l'appel d'offres pour la construction de cette déchèterie-recyclerie-matériauthèque,
- fin juin 2020, les travaux de construction pourront débuter et seront réceptionnés en octobre 2021,
- à partir de 2025, le coût de l'emprunt contracté pour cet équipement devra couvrir les économies générées au niveau du budget de fonctionnement des ordures ménagères (grâce à la réduction du flux de déchets à traiter),
- la recherche de synergies entre les deux associations sera poursuivie pour limiter au maximum les coûts de construction et de gestion de cet équipement,
- les associations résidentes devront s'acquitter à minima des frais couvrant l'énergie, l'eau et la maintenance courante des locaux qu'elles occuperont.

7. Approbation de l'avenant n°3 pour le lot 1 « terrassement - VRD » extension de Vercors Lait

En raison de l'abandon de la réalisation du parking de 15 places, il convient de modifier l'acte d'engagement dans les conditions suivantes : - 17 757 € HT soit une diminution de 6,84 % par rapport au montant du marché.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

L'avenant n°3 pour le lot 1 « terrassement - VRD » extension de Vercors Lait est approuvé à l'unanimité.

8. Mise à disposition de personnel

Madame Emmanuelle GUENAU, éducatrice de jeunes enfants auprès de la « Maison des Oursons » souhaite être mise à disposition auprès de l'association « Les 3 pommes » à Corrençon-en-Vercors pour prendre le poste de directrice de la structure. Une convention de mise à disposition doit être signée entre la CCMV et l'association « Les 3 pommes » à Corrençon-en-Vercors.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette mise à disposition pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Président à la signer.

La mise à disposition de Madame Emmanuelle GUENAU auprès de l'association « Les 3 pommes » à Corrençon-en-Vercors pour une durée de 3 ans est approuvée à l'unanimité.

9. Gratification d'un stagiaire de l'enseignement supérieur

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur. La durée de 2 mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

La CCMV accueille une stagiaire dans le cadre d'un BTS communication, du 10 septembre 2018 au 30 juin 2019 au sein du pôle tourisme du service attractivité et développement.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la gratification minimale obligatoire d'un stagiaire de l'enseignement supérieur et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes.

Pour répondre à une question de Luc MAGNIN, Philippe BARANGER confirme que l'étudiante concernée est en stage.

La gratification minimale d'un stagiaire de l'enseignement supérieur est approuvée à l'unanimité.

10. Décision modificative : budget principal

En 2014 suite à un doublon de règlement à la société CIGAC, un mandat annulatif de 20 009,40 € a été émis sur le budget assainissement pour remboursement du trop perçu.

Fin 2017, la société CIGAC nous a versé 20 009,40 € régularisés sur un P503 au budget principal alors qu'il aurait dû être sur le budget assainissement. Les écritures comptables passées sur deux budgets différents ne permettent pas aux services de la

DGFIP de faire le rapprochement entre le remboursement de 2017 et la recette passée au P503. La somme de 20 009,40 € est donc toujours considérée comme due par la société CIGAC et les poursuites pour recouvrement perdurent.

Dans le but de régulariser cette situation, la DGFIP préconise de réaliser un reversement du budget principal au budget assainissement pour un montant de 20 009,40 €.

Afin de pouvoir passer l'écriture comptable de régularisation définitive, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le virement de crédit du compte 022 dépenses imprévues au compte 62872 reversement aux budgets annexes.

La décision modificative du budget principal est approuvée à l'unanimité.

11. Questions diverses

- Serge CHALIER rappelle qu'a eu lieu samedi dernier le lancement de la révision de la charte du PNRV ; il estime important qu'il y ait une articulation étroite entre le PNRV et la CCMV grâce au travail effectué dans le cadre du PLUi. Franck GIRARD précise que notre PLUi a un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'appuie sur la charte de développement acte 2. Un bureau d'études va accompagner le PNRV dans la création de cette nouvelle charte.

- Pour information et concernant le PLUi, Franck GIRARD rappelle que la CCMV passe en commission départementale de la protection de la nature, des paysages et des sites le mercredi 14 novembre à 11H00 à la Préfecture de l'Isère.

Franck GIRARD et Thomas GUILLET souhaitent qu'au moins un représentant de la commission urbanisme de chaque commune soit présent à cette réunion.

Par conséquent, le Plan pastoral territorial initialement prévu le 14 novembre à 09H00 sera décalé à une date ultérieure.